

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21/29, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement
Code de l'environnement
Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société RAFAEL LOPEZ a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement, sur le territoire de la commune de CHEVILLY-LARUE au 53 rue de Châteaurenard – MIN de Rungis – Bâtiment E2, de ses activités de mûrissage de bananes constituant des installations classées assujetties aux prescriptions générales des arrêtés ministériels suivants :

- l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) et de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018),

L'arrêté préfectoral n° 2020/3482 du 19 novembre 2020 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du mercredi 16 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet au Relais Mairie Bretagne de CHEVILLY-LARUE, 40, rue Elisée Reclus, aux horaires suivants :

- lundi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
- mardi : 14h00 à 18h30 (fermé au public le matin)
- mercredi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
- jeudi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h30
- vendredi : 09h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 :

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne à l'adresse susvisée,
- par courrier électronique : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr